



## prescription acquisitive abrégée

Par **romain2692**, le **08/02/2020** à **13:12**

Bonjour,

Souhaitant faire l'acquisition d'un terrain, la personne qui doit me le vendre me dit à la fin de notre entretien que je serais propriétaire seulement au bout de 4 ans (alors qu'elle le "possède" depuis 2014). En cherchant pourquoi, je suis tombé sur la fameuse prescription acquisitive; du coup cela correspond à ce qu'elle m'a dit.

Ma question est la suivante : est-il possible de posséder ce terrain pour moi alors même que la personne qui me le vend est en prescription acquisitive (sachant que je posséderai seulement un titre)?

Ma deuxième question : Ne connaissant pas le vrai propriétaire et même si je possède le titre de propriété et suis de bonne foi, ne risquons-nous pas de nous faire déposséder du bien avant 2024?

Merci pour vos réponses.

Coridalement.